

Réglement

Article 1 : Organisation

Outrigger Mauritius Beach Resort représentés par ADS Consulting dont les bureaux sont au 9 rue Denfert Rochereau 77400 Dampmart, Seine et Marne France. (ci-après "l'Organisateur") organise un « Challenge de ventes" baptisé L'Hiver à L'île Maurice », qui se déroulera du 20 Octobre 2019 au 20 janvier 2020.

L'Organisateur a confié la mise en oeuvre technique de ce "Challenge de ventes" à la société ADS Consulting, société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 532 723 483, dont le siège social est sis 9 Rue Denfert Rochereau, 9 rue denfert Rochereau 77400 Dampmart (77400) (ci-après, le "Prestataire").

A gagner :

1er prix:

- 2 billets Air Austral au départ de Paris ou Marseille à destination de l'île Maurice Aller et Retour en Classe Loisir, HORS TAXES
 - - rappel des conditions du lot offert :
 - Paris ou Marseille vers Maurice, aller/retour.
 - *Période de voyages : 1 an à compter de la date de remise du lot*
 - *Billets utilisables en dehors de la période d'embargo (Du 01 juillet au 01 septembre et du 16 décembre au 30 janvier)*
 - *Réservation sous réserve de disponibilité au moment de la réservation – les réservations sont effectuées en 90 et 20 jours avant la date de départ.*
 - *Billet nominatif – non remboursable.*
 - *Sous réserve de disponibilités au moment de la réservation*

- 7 nuits en HB pour 2 personnes à l'Outrigger Mauritius Beach Resort en chambre vue mer
 - Valable du 1^{er} may 2020 au 30 septembre 2020 (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation)

2 ème prix:

- 5 nuits en HB pour 2 personnes à l'Outrigger Mauritius Beach Resort en chambre vue mer
 - Valable du 1^{er} may 2020 au 30 septembre 2020 (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation)

Article 2 : Conditions de participation

La participation au "Challenge de ventes" est exclusivement réservée aux personnels commerciaux d'agence de voyages : seuls les vendeurs (comptoir, responsable, ou directeur) qui réaliseront des ventes sur l'OUTRIGGER MAURITIUS BEACH RESORT pour la saison 2019/2020 (ci-après, les "Participants").

Les Participants reconnaissent et acceptent que leur participation soit effectuée au bénéfice de

l'agence de voyage dont ils sont salariés, celle-ci ayant toute faculté pour accepter le bénéfice du Lot ou bien le refuser.

En cas de refus, par l'agence de voyage employeur du Participant, de bénéficiaire du Lot, l'Organisateur procédera à la ré-attribution du lot.

L'inscription est gratuite (hors coût d'accès à Internet) et s'effectue en ligne sur le site sur le site Internet de l'Organisateur. Les inscriptions se dérouleront à partir du 20 octobre 2019 au 20 janvier 2020.

L'Organisateur attire l'attention des Participants sur le fait qu'en cas d'insuffisance ou d'inexactitude affectant les coordonnées du Participant qui aurait réalisé le nombre de dossier suffisant, le Lot ne sera pas attribué.

Le Prestataire assurera la collecte des coordonnées des Participants et les transmettra à l'Organisateur sous la forme d'un fichier tableur (format Excel), à partir duquel l'Organisateur procédera à l'attribution des Lots aux agents de voyages ayant vendu les 10 passagers pour l'obtention du lot.

Le gagnant qui aura réalisé ses ventes sera contacté directement par email par l'Organisateur dès la fin du challenge et le représentant légal de l'agence de voyages concernée devra faire connaître à l'Organisateur, son acceptation ou son refus du Lot.

Article 3 : Description des lots

A gagner :

1er prix:

- 2 billets Air Austral au départ de Paris ou Marseille à destination de l'Île Maurice Aller et Retour en Classe Loisir, HORS TAXES
 - - rappel des conditions du lot offert :
 - Paris ou Marseille vers Maurice, aller/retour.
 - *Période de voyages : 1 an à compter de la date de remise du lot*
 - *Billets utilisables en dehors de la période d'embargo (Du 01 juillet au 01 septembre et du 16 décembre au 30 janvier)*
 - *Réservation sous réserve de disponibilité au moment de la réservation – les réservations sont effectuées en 90 et 20 jours avant la date de départ.*
 - *Billet nominatif – non remboursable.*

- 7 nuits en HB pour 2 personnes à l'Outrigger Mauritius Beach Resort en chambre vue mer
 - Valable du 1^{er} may 2020 au 30 septembre 2020 (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation)

2^{ème} prix:

- 5 nuits en HB pour 2 personnes à l'Outrigger Mauritius Beach Resort en chambre vue mer
 - Valable du 1^{er} may 2020 au 30 septembre 2020 (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation)

Article 444 : Vérifications

Les participants autorisent les sociétés organisatrices à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

Article 5 : Données personnelles

Les informations communiquées au cours du challenge de vente feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'hôtel Outrigger Mauritius Beach Resort et de ADS Consulting et ne seront pas cédées à des tiers. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé.

Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

Article 6 : Citation du nom des gagnants

Les participants autorisent les sociétés organisatrices à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

Article 7 : Consultation du règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du challenge.

Article 8 : Limite de responsabilité – contraintes techniques

La société organisatrice se réserve, en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

De même la société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement des envois des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit). En outre, le participant est informé que le site utilise des technologies nécessitant l'installation de plugin-in sur le navigateur du participant (plus particulièrement le plug-in Adobe Flash player). La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement lié à l'installation de ce plug-in, ni d'aucune contrainte liée à l'impossibilité technique d'installer ce plug-in.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où le site viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du site.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer un participant dans le cas de dysfonctionnements techniques.

De même elle se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 9 : Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant les jeux au-delà d'un délai de quinze jours courant à compter de la clôture de la session en cause.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

La société organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

La participation à ce challenge implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité et la renonciation à tout recours.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les Tribunaux de Paris selon la loi française.

Article 10 : Adresse postale du challenge

ADS Consulting, 9 Rue Denfert Rochereau 77400 Dampmart